

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 DELIBERATION N° DE-2022-018

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAUBOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s):

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION — Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques de la ville de Bayonne - Lancement de la procédure - signature des accords-cadres à bons de commande.

La présente délibération a pour objet l'acquisition et le montage de mobilier scolaire destiné aux 23 écoles publiques de la Ville de Bayonne

Le mobilier doit respecter les critères ci-dessous :



- respecter une démarche de développement durable : produits durables, recyclables, réemployés, limitation d'emballages;
- respecter les exigences techniques suivantes : normes françaises NF mobilier éducation ou équivalente, robustesse et résistance aux chocs, adapté aux besoins de l'enfant, adapté au travail des agents pour le service et le nettoyage, classement au feu norme européenne équivalente M1, marquage CE de conformité;
- respecter les modalités de livraison suivantes : livraison, déchargement, montage, mise en place et reprise des emballages.

Une consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande affectés d'un montant maximum d'une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois pour une durée identique pour chacun des lots mentionnés ci-dessous.

La décomposition des lots est la suivante :

Lots	Désignation	Montants annuels maximum HT
1	Mobilier scolaire Salles de classe (tables diverses, chaires de professeur, bureaux élèves, chaises) et salles enseignants (bureaux, fauteuils, armoires)	37 000,00 €
2	Petit matériel Classes maternelles (mobilier sieste : lits, couchettes, matelas, armoires) Mobilier de rangement, salles de classe (petits meubles, chevalets) Services périscolaires (banquettes, poufs, chauffeuses, bancs, tabourets)	16 000,00 €
3	Mobilier restauration (tables, chaises, buffets, meubles dessertes, claustras)	22 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base du dossier de consultation de l'accord-cadre alloti en 3 lots, à lancer la consultation précédemment indiquée en la forme d'un appel d'offres ouvert aux conditions indiquées ci-dessus et à signer les contrats à intervenir ;
- dans le cadre de ces consultations, dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;



- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 alinéa 6 dudit code pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'ensemble des contrats précédemment décrits, toutes procédures confondues.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne